



LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par **פרחי שושנים פירקה חוּחַנַּיִם**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network
et Ozar Hatorah

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh



Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav Alain Sénior de Créteil



Chabbath Vayéra
5767

11 Novembre 2006
Volume V – Lettre 3
20 'Hechvan 5767

Hil'hoth Chabbath

Que peut-on mettre dans un *kli cheni* ?

Dans l'absolu, un aliment ou un liquide ne peut pas cuire dans un *kli cheni* (2^{ème} récipient ou ustensile, dans lequel on verse le contenu du *kli richon*), par conséquent, des aliments crus peuvent être placés dans de l'eau chaude ou de l'huile contenue dans un *kli cheni* (versée à partir d'un *kli richon* qui soit sur la source de chaleur) sans risque de cuire. Cependant, selon certains avis, l'eau bouillante confère au *kli cheni* le statut d'un *kli richon* (1^{er} récipient ou ustensile, qui est ou a été sur la source de chaleur).¹ Pour le *Hazon Ich*,² un *kli cheni* dans lequel on verse directement de l'eau d'un *kli richon* prend également le statut de *kli richon*. Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'être rigoureux sur ce sujet.³ De plus, les *poskim* (décisionnaires) ont introduit un concept appelé *kaléi ba bichoul* (aliments qui cuisent facilement),⁴ même dans un *kli cheni*, et en conséquence, on ne mettra pas n'importe quel aliment cru dans un *kli cheni*, de peur qu'il ne cuise.⁵

Cette règle présente-t-elle des exceptions ?

Il y en a, en effet. La *guemara* cite les aliments qui peuvent être placés dans un *kli cheni*, éliminant ainsi tout doute quant à la possibilité qu'ils y cuisent.

L'eau (d'après certains, toutes les boissons),⁶ l'huile d'olive et les épices entières font partie des aliments qui ne cuisent pas dans un *kli cheni*. Cependant, selon Rav Chlomo Zalman Auerbach,⁷ les épices qui poussent dans la terre cuisent facilement et ne peuvent pas être placées dans un *kli cheni*.

Selon certains *poskim*, il serait permis de placer des aliments cuits au four dans un *kli cheni*, mais nous avons vu dans la Lettre précédente qu'il convenait d'être rigoureux et de l'éviter.

Tout le monde permet, par contre, de verser des liquides bouillis froids, dans un *kli cheni*, même ceux qui considèrent que les boissons autres que l'eau ne peuvent y être placées.⁸

Quelques exemples ?

Une tranche de citron ne peut être ajoutée au thé préparé dans un *kli cheni*. Les sachets de thé, les feuilles d'infusion, le cacao et le café moulu sont inclus dans cette catégorie interdite⁹ (l'emploi d'un *kli chlichy* (3^{ème} récipient ou ustensile, dans lequel on verse le contenu du *kli cheni*) est un autre sujet que nous aborderons B"H plus tard).

Quel problème pose un condiment sur un *kugel* (gâteau de pâtes) chaud ?

Certains pensent qu'il ne faut pas placer un morceau de *kugel* (gâteau de pâtes) chaud sur ou près d'un condiment ou que le *cholent* ou la *dafina* ne doit pas être mis au contact de la laitue dans l'assiette.

Cela repose sur un certain nombre de considérations, gravitant autour de la notion de "*davar gouch* (aliment solide chaud) et aliments crus".

Qu'est-ce qu'un *davar gouch* ?

Un *davar gouch* est un aliment solide chaud placé dans un *keli chéni* ou *chlich*. Selon plusieurs *poskim* importants, un aliment solide chaud placé dans un *keli chéni* conserve un pouvoir de cuisson (malgré la règle selon laquelle on ne peut pas cuire dans un *keli chéni* et d'autant plus s'il s'agit de *kaléi ha bichoul* dans un *keli chéni*).

En conséquence, on ne peut pas poser d'aliments crus sur un *gouch*, même dans un *keli chéni*.

Le sel non traité, comme le sel de mer ne peut pas non plus être étalé sur un *cholent* chaud ou une *dafina*, même dans un *keli chéni* ou *chlich*. Le raifort et la moutarde ne peuvent pas davantage être étalés sur un morceau de viande chaude, car la viande est un *gouch* et le raifort et la moutarde ne sont pas cuits. On ne pourra pas non plus, répandre des morceaux d'oignons sur une part de poulet chaud.

On ne peut donc pas placer de la salade près du *cholent* ?

Non, ce n'est pas aussi net. Bien que le *cholent*, la *dafina* ou le *kugel* puisse être un *gouch*, la laitue ou le condiment doit pour cuire atteindre la température de "*yad soledeth bo*" (dont la main s'éloigne, 40-45°), ce qui est fortement improbable. Il faut aussi tenir compte du fait que l'on ne souhaite pas que la salade cuise ou même devienne chaude. Cette combinaison constitue un "*safek psik reicha delo ni'ha lei*", ce qui signifie que puisque l'on n'est pas sûr qu'elle va cuire et que l'on ne souhaite pas que ce soit le cas, il n'est pas nécessaire de veiller à ce que la salade ne touche pas le *cholent*. Si la chaleur est telle qu'elle cuira nécessairement, comme dans le cas du sel de mer répandu sur un *cholent* chaud, il sera alors interdit de le faire.

Un juif en bonne santé, peut-il profiter de la lampe allumée pour un malade par un non juif ?

Une personne en bonne santé peut utiliser et tirer avantage de cette lumière, parce qu'elle a été allumée pour une raison permise.

Une personne bien portante, peut-elle consommer le reste de nourriture cuit par un non juif pour un malade ?

En dehors du problème de *bichoul akoum* (nourriture cuite par un non juif),¹⁰ cette nourriture sera interdite à une personne en bonne santé. La différence avec le cas précédent réside dans la crainte qu'ont eue 'Hazzal (nos Sages) que la personne en bonne santé ne demande au non juif de faire cuire une quantité supplémentaire de nourriture pour elle, alors qu'un éclairage profitant à plusieurs personnes à la fois, il n'y a pas de risque qu'elle ne demande davantage de lumière.¹¹

[1] 'Hayé Adam cité dans le *Michna Beroura Siman* 318:48

[2] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* chapitre 1 note de bas de page 122

[3] Le *Rav Sternbuch chlita*

[4] Voir *Siman* 318:4-5

[5] *Michna Beroura Siman* 318:42, *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1:53

[6] Voir *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1:54 & note de bas de page 151

[7] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1 note de bas de page 1:52

[8] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1:55

[9] *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 1:53

[10] Qui pourrait être permis dans ce cas, mais ce n'est pas le sujet

[11] Voir *Siman* 318:2 & *Michna Beroura* "adlaka"

Sujets de réflexion

Peut-on consommer, après *Chabbath*, un aliment cuit par un non juif le *Chabbath* pour un malade ?

Puis-je accompagner un malade, conduit en voiture à l'hôpital par un non juif ?

Peut-on consommer un aliment cuit accidentellement par un juif le *Chabbath* ?

Un adulte peut-il profiter d'une lumière allumée par un enfant pour ses propres besoins ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la paracha *Vayéra*

Selon *Rachi*, Loth fut nommé juge à *Sdom* (Sodome) et ce même jour fut proclamé le décret divin de détruire la population de *Sdom*. *Rav Yits'hak El'hanan* remarque qu'en général, un juge juif est plus zélé qu'un juge non juif dans la mise en application des lois du pays et dans ce cas, ce fut Loth, qui avait à leurs yeux une grande sainteté, qui a provoqué leur chute en renforçant l'application de leurs abominables lois.

A la mémoire de Ra'hmouna-Bra'ha bath MazaI ROSIN (19 'Hechwan 5763) & Aida Byk (20 'Hechwan 5753)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Deborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: deborah-guitel@club-internet.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**